

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 10 février 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **23 février 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 1

### ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Stéphane FRECHOU (représenté par Mireille LABORIE), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Bernadette GINEZ), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

### ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Chloé MOLES, Maxime MURATET

**Monsieur Christian POULHES** a été élu secrétaire de séance.

### **N° DEL\_2026\_024 : TRAVAUX ET RESEAUX / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE - MARCHÉS RELATIFS AUX PRESTATIONS D'ÉTUDES ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE BUT DE RÉALISER LE SCHÉMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION** **Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL**

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif [...] impose, pour tous les systèmes d'assainissement, un diagnostic périodique tous les 10 ans et la mise en œuvre d'un diagnostic permanent pour les filières de plus de 2 000 Equivalents-Habitants (EH).

Aurillac Agglomération, soucieuse de se conformer à la réglementation, a déjà mené des actions, notamment sur son plus gros système d'assainissement, à Souleyrie, implanté sur les Communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère. Elle a également, en partenariat avec l'État, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère et Goul en Carladès ainsi qu'avec le Département du Cantal, conclu un Contrat de Progrès territorial sur le bassin Cère Amont.

Pour répondre aux obligations réglementaires mais aussi pour améliorer les conditions d'exploitation de ses systèmes d'assainissement, Aurillac Agglomération a la volonté de poursuivre sa démarche de mise en conformité en réalisant des diagnostics périodiques sur ses 38 systèmes d'assainissement.

Si Aurillac Agglomération dispose des compétences en interne, elle ne possède pas en revanche des moyens humains suffisants pour réaliser et suivre ces différents diagnostics. Aussi, elle souhaite confier ces missions à un groupement de partenaires extérieurs dans le cadre d'un marché public.

La réalisation des diagnostics puis des études préalables débouchera sur les études de maîtrise d'œuvre en vue de procéder aux travaux nécessaires à l'optimisation des différents systèmes d'assainissement d'Aurillac Agglomération.

Au vu du nombre important d'études à mener et des engagements financiers sur lesquels vont devoir s'engager les prestataires, Aurillac Agglomération a eu recours à un accord-cadre mono-attributaire d'études et de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, le groupement de partenaires aura la mission de réaliser les marchés subséquents qui seront déclenchés durant la période de validité de l'accord-cadre.

Ces marchés subséquents (MS) seront a minima les suivants :

- MS n°1 : Diagnostic des systèmes d'assainissement collectif
- MS n°2 : Étude Préalable à une éventuelle révision du Zonage d'Assainissement
- MS n°3 : Diagnostic complémentaire suite aux travaux réseaux
- MS n°4 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les branchements particuliers d'assainissement non conformes (EU/EP)
- MS n°5 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux collectifs d'assainissement (EU/EP)
- MS n°6 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les stations d'épuration
- MS n°7 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de déploiement du diagnostic permanent

Les marchés subséquents qui composent cet accord-cadre sont directement liés entre eux : les marchés n°2-3-4-5-6-7 étant la conséquence directe des conclusions des études conduites dans le cadre du marché subséquent n°1.

Aussi, dans un souci de cohérence technique entre ces différentes prestations, et afin d'éviter toute problématique de report de responsabilité entre prestataires, l'entité adjudicatrice fait le choix de ne pas allouer cet accord-cadre.

Cet accord-cadre est prévu pour une durée de 5 ans.

Cette durée élevée s'explique, tout d'abord, par un nombre de systèmes d'assainissement important (38) ainsi que par les capacités financières contraintes du budget assainissement de l'Agglomération.

De plus, les différents éléments de missions prévus à cet accord-cadre doivent être réalisés dans un ordre chronologique bien défini pour être en cohérence (*études, mission de maîtrise d'œuvre réseau/branchement, maîtrise d'œuvre sur la station d'épuration et ensuite sur le diagnostic permanent*). En outre, les différentes missions doivent se dérouler selon des conditions climatiques particulières.

Le groupement devra pouvoir réaliser l'ensemble de ces marchés subséquents dans les temps impartis ; c'est pourquoi, il doit s'engager à disposer des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer cela. Il devra prévoir la réalisation d'études et de missions de maîtrise d'œuvre sur

plusieurs systèmes d'assainissement en même temps pour assurer le planning.

Après consultation, l'accord cadre a été attribué au groupement CEREG ingénierie (mandataire)/ACD'EAU/NC Environnement/DEJANTE/Potel Assainissement pour un montant de 4 076 419,00 € HT.

Aurillac Agglomération a confié au CIT la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de ce schéma directeur intercommunal. La prestation du CIT est estimée à hauteur de 43 334 € HT.

Dans le cadre du contrat de progrès territorial Cère amont, l'Agence de l'Eau Adour Garonne peut attribuer une aide financière à hauteur de 80 % pour les études (MS1 et MS2) ainsi que pour les frais d'AMO du CIT et 10 % de divers et imprévus, soit un montant total prévisionnel de 3 096 606 € HT.

Les marchés subséquents de maîtrise d'œuvre 4 à 7 feront l'objet de demandes de subvention concomitamment aux opérations de travaux associées.

Le marché MS3 « *Diagnostic complémentaire à la suite des travaux réseaux* » fera l'objet, quant à lui, d'une demande de subvention spécifique lors de son lancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre des marchés relatifs aux prestations d'études et de maîtrise d'œuvre dans le but de réaliser le schéma directeur intercommunal d'assainissement d'Aurillac Agglomération ;

- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge du Grand Cycle de l'Eau à signer tout acte se rapportant à ces demandes.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.